

LA PREFECTURE COMMUNIQUE

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Commune d'Antrenas

Atelier de découpe et de transformation des viandes

S.A. Languedoc Lozère Viande

En application de l'arrêté préfectoral n°2014041-0002 du 10 février 2014, le projet d'exploitation d'un atelier de découpe et de transformation des viandes, présenté par la S.A. Languedoc Lozère Viande, domiciliée avenue Pierre Séward à Marvejols, est soumis à la procédure d'enregistrement prévue par le code de l'environnement (rubrique 2221-B, préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, la quantité de produits entrant étant supérieure à 2 t/jour).

Le lieu d'implantation du projet est la zone d'activités économiques d'Antrenas.

Une consultation publique est ouverte pendant quatre semaines du lundi 3 mars 2014 au vendredi 28 mars 2014 inclus.

Le public pourra prendre connaissance de la demande et du dossier déposés en mairie d'Antrenas, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Il pourra consigner ses observations éventuelles sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit, avec la mention « consultation publique: S.A. Languedoc Lozère Viande Atelier de découpe et de transformation des viandes », au préfet (bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques - faubourg Montbel – 48000- Mende), avant la fin de la consultation.

Au terme de la procédure, le préfet prendra par arrêté, dans le délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier, soit une décision d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du code de l'environnement, soit une décision de refus.

Fait, le 10 février 2014

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale
SIGNE

Marie-Paule DEMIGUEL